

MEMENTO A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS EN VUE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUSSAC

Vous projetez d'organiser une :

❖ Manifestation sur le domaine public

L'association doit adresser une « demande d'occupation temporaire du domaine public » qui doit préciser (cf. lettre type) :

- ✓ but de la manifestation
- ✓ emplacement
- ✓ nombre de personnes attendus

Joindre à la demande d'occupation du domaine public :

- liste des membres de l'équipe d'organisation
- description des mesures de sécurité envisagées
- feuille annexe 1
- une attestation d'assurance
- demande de débits de boissons temporaires de 2^{ème} catégorie (cf. feuille annexe). Ces autorisations sont limitées à 5 par an.

❖ Manifestation dans un ERP (établissement recevant du public)

L'association doit adresser une demande auprès du maire pour l'utilisation des locaux où elle s'engage à se conformer à l'utilisation des locaux dans le respect du classement proposé par la commission de sécurité. Cette demande doit préciser :

- ✓ but de la manifestation
- ✓ emplacement
- ✓ nombre de personnes attendus

Joindre à la demande :

- liste des membres de l'équipe d'organisation
- description des mesures de sécurité envisagées
- feuille annexe 1
- une attestation d'assurance

Concernant les débits de boissons à l'intérieur de la salle des fêtes, celle-ci possède la Licence IV qui ne peut être utilisée qu'en présence du gérant de la licence, M. MOYSSET Gérard. En l'absence de celui-ci, les organisateurs devront demander une autorisation de débits de boissons temporaires de 2^{ème} catégorie (cf. feuille annexe)

Les organisateurs et l'autorité territoriale signe une **convention de location ou de mise à disposition** qui définit les obligations de chacun (*si l'entrée est payante, les organisateurs signent une convention de location et devront s'acquitter du tarif de location définit par délibération, si l'entrée est libre les locaux sont mis à disposition à titre gratuit*).

Dépôt des demandes :

Les demandes, accompagnées des pièces, doivent être adressées au moins **1 mois** avant la date de la manifestation à la Mairie (rue de la Maire 12 160 BOUSSAC). Lors du dépôt des demandes, la mairie délivre à l'association un récépissé. La mairie vous délivre ensuite sous 15 jours les autorisations nécessaires.